



PONT DU GARD

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 19 décembre 2023

Extrait du registre des délibérations

**DELIBERATION N°2023-47**

Objet : Constitution de provisions sur l'exercice 2023.

Rapporteur : M. Sébastien Arnaud

**Exposé des motifs :**

Vu l'article L.2321-2 29° du Code général des collectivités territoriales, établissant le caractère obligatoire des dépenses de dotations aux provisions,

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales déterminant les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions,

Considérant que la constitution de provision prend la forme d'une délibération,

Considérant que rappelant que le provisionnement découle des principes de prudence et de sincérité budgétaire, qu'il permet notamment de constater des charges probables résultant de risques ou de litiges,

Considérant que la constitution de provisions n'équivaut nullement pour l'établissement à une reconnaissance tant en termes de responsabilité que de montants inscrits,

Considérant que divers risques ou litiges sont actuellement constatés et susceptibles d'interférer avec les disponibilités de l'établissement sur 2023 :

- suite au rescrit et à l'avis défavorable de l'administration fiscale sur le stationnement et le droit d'admission au site du Pont du Gard, l'EPCC reste sur sa position et considère que le stationnement sur le site ne relève pas, en matière de TVA, des règles fiscales du parking mais bien du droit d'admission. Cependant dans le cadre de la prudence budgétaire, cette somme doit être provisionnée, à hauteur de 150 000€.
- La compagnie d'assurance SMACL a versé, en application de l'ordonnance du 9 mai 2023 du tribunal administratif de Nîmes, la somme de 64 555€. La SMACL ayant fait appel du jugement de première instance, l'EPCC est dans l'attente de la décision de deuxième instance, auprès de la cour administrative d'appel de Toulouse. En fonction de la décision finale du juge administratif, l'EPCC devra rembourser cette somme, il convient donc de provisionner cette dernière.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ✓ Autorise la constitution d'une provision pour risques et charges estimée de 214 555 € sur l'exercice 2023,
- ✓ Autorise le Directeur Général à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière rendues nécessaires à l'exécution de la présente décision.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Étaient présents :**

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Scorsonne, M. Nicolas, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, Mme Novaretti, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Loiseau, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat.

**Avaient donné une procuration écrite :**

M. Vallespi donné pouvoir à Mme Dherbecourt, M. Paoletti donné pouvoir à M. Mercier, M. Favaron a donné procuration à M. Scorsonne.

Fait à Vers, le 19 décembre 2023

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard

30210 Vers Pont du Gard

Tél : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50  
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com